

Département des Affaires juridiques
Décision : DAJ2024-160

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL
DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

Vu les dispositions du Code de la Recherche,

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, modifiée,
relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie
économique

Vu le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017
relatif au référent déontologue dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-1284 du 3 octobre 2022
relatif aux procédures de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs
d'alerte et fixant la liste des autorités externes instituées par la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022
visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte;

Vu le décret du 1er février 2023
portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale -
M. SAMUEL (Didier);

Vu la décision Inserm DAJ2020-122 du 21 avril 2020
instituant au sein de l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale un collège de
déontologie

Vu la décision Inserm DAJ2021-84 du 1^{er} février 2021
relative au règlement intérieur du collège de déontologie

DECIDE :

Article 1 : Madame Anne-Laure YOUHNOVSKI SAGON, référente laïcité de l'Inserm, est
nommée membre du collège de déontologie pour le mandat en cours, soit pour la
période allant du 1^{er} février 2024 au 1^{er} février 2026.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 1 février 2024.